



Examen d'entrée 2022

Percussion

Contenu de l'épreuve de Licence/DNSPM

Présélection (enregistrement vidéo) :

Interprétation d'un programme composé de 5 pièces ci-dessous.
Le programme pourra se composer de pièces prévues pour l'admission.

- 1) Une pièce au choix aux **timbales**
- 2) Une pièce au choix au **xylophone**
- 3) Une pièce au choix au **vibraphone** issue du répertoire contemporain (4 baguettes) ou si pièce contemporaine au marimba : un mouvement d'une œuvre du répertoire baroque ou classique pour instrument seul
- 4) Une pièce au choix au **marimba** issue du répertoire contemporain (4 baguettes) ou si pièce contemporaine au vibraphone : un mouvement d'une œuvre du répertoire baroque ou classique pour instrument seul
- 5) Une pièce au choix à la **caisse claire**

Informations sur l'enregistrement :

Il est demandé aux candidats de publier, en mode « non répertorié », sur la plateforme YouTube, des enregistrements selon les modalités définies ci-dessous. Les liens sont à renseigner dans l'onglet « Questions supplémentaires » du dossier de candidature sur la plateforme Taïga, au plus tard le mardi 15 mars 2022, délai de rigueur :

Prise et édition des vidéos :

Le candidat enregistre chaque pièce en une seule prise. Les coupures/montages au sein d'une œuvre sont interdites. **Le candidat peut enregistrer tout le programme en une seule vidéo, ou chaque pièce séparément.**

L'édition des vidéos est interdite sauf pour couper la séquence où vous allumez et où vous éteignez la vidéo, mais ce n'est pas obligatoire car cela n'aura aucune incidence sur le jugement du jury.

Accompagnement : selon la situation sanitaire, si le candidat n'est pas en mesure de réaliser ses enregistrements avec accompagnement, l'absence de celui-ci ne sera pas prise en compte dans la notation du jury.

Cadrage de la vidéo : la prise de vue doit se faire au plus près du candidat étant entendu que le candidat doit apparaître dans sa totalité.

Combinaison d'une source vidéo et d'une source audio : la combinaison d'une source vidéo et audio provenant d'appareils différents est autorisée, mais bien évidemment, l'édition, la modification ou les points de montage à l'intérieur d'un enregistrement sont interdits.

Admission :

- 1) Interprétation d'une pièce imposée pour **caisse-claire**, publiée sur le site internet de la HEAR et par la voie d'affichage, 6 semaines avant la date d'épreuve
- 2) Interprétation d'une pièce pour **timbales** au choix
- 3) Interprétation d'une pièce pour **xylophone** au choix à 2 baguettes
- 4) Interprétation d'une pièce pour **vibraphone** au choix, à 4 baguettes, issue du répertoire contemporain ou, si pièce contemporaine au Marimba, un arrangement d'une œuvre baroque ou classique.
- 5) Interprétation d'une pièce pour **marimba** au choix 4 baguettes, issue du répertoire contemporain, ou, si pièce contemporaine au Vibraphone, un arrangement d'une œuvre baroque ou classique
- 6) Lecture à vue comportant une partie à 4 baguettes (cette lecture à vue ne fera pas l'objet d'une mise en loge).
- 7) Entretien avec le jury, portant en particulier sur le projet d'études.

La liste des instruments à disposition :

Xylophone bois Adams, Marimba Adams 5 octaves, vibraphone Musser M55, timbales premier

Informations sur l'admission

L'admission se fera en présentiel.

- Le candidat doit remplir le document « fiche programme » pour préciser son choix d'œuvres
- le jury pourra interrompre le candidat au bout de 5 minutes.
- le candidat doit apporter 3 jeux de toutes les partitions qu'il interprétera ; il les donnera au jury au moment de son passage et les récupérera ensuite.
- les accompagnateurs seront exclusivement ceux mis à disposition par l'Académie supérieure de musique de Strasbourg. L'horaire de répétition sera indiqué sur votre convocation à l'épreuve d'admission. L'accompagnement se fera uniquement au piano.

Si, à la date de l'examen, un confinement devait être décrété par le gouvernement, l'épreuve d'admission se fera en distanciel.